

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Jeudi 6 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, adjointe au maire, M. MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme CURCIO, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 6 Mars 2014

Délibération N°2014 / 58

Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2013.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales précise la structure du rapport. Aussi bien sur le fond que sur la forme, son cadre d'élaboration est contraint et décrit selon les termes suivants. Premièrement, le rapport doit prendre en compte « *les cinq finalités du développement durable* » qui sont, pour rappel :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ensuite, il « *comporte deux parties* » :

- « *l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,*
- *l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.* ».

Enfin, ces deux bilans doivent comporter « *une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité* ». Cette analyse peut être, elle-même, élaborée à partir du « *cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux.* ». A ce titre, l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et, principalement, le plan d'actions acté par les instances délibérantes en décembre 2012 constitueront un support.

Ceci étant exposé, le rapport aspire à un dessein plus ambitieux que la seule réponse à une exigence législative et réglementaire. Bien entendu, il dresse la synthèse, dans une première partie, du bilan des actions internes de la collectivité et, dans une seconde partie, du bilan des politiques publiques de la Ville d'Ajaccio en matière de développement durable. De même, il décrit la mise en œuvre des mesures de l'agenda 21 du Pays Ajaccien par la Ville car, en sa qualité de ville centre de la communauté d'agglomération, Ajaccio se doit de faire face aux enjeux communautaires en répondant à ces prescriptions. Toutefois, le rapport s'appuie sur notre plan local d'urbanisme (PLU) et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui, à partir d'un diagnostic partagé propose une vision à moyen et long terme du développement social, économique et environnemental de notre commune à travers l'équité sociale, l'efficacité économique et l'attention particulière apportée à la préservation et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine. En effet, l'ambition du PADD « *Aiacciu bellu Qualité de ville Qualité de vie* » ne doit pas être qu'une devise mais une volonté légitime et forte de préserver, de valoriser et de développer la qualité de vie des Ajacciens et d'Ajaccio. Enjeux capitaux traduits dans la conclusion du rapport *Et si le développement durable n'existait pas ?* qui nous interroge sur les défis à révéler et les réflexions à engager, dès aujourd'hui, collégialement et au-delà même de cet hémicycle, pour l'avenir de notre société.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2013 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris

en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2311-1-1
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
Vu le rapport en matière de situation de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2013 en annexe

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 5 mars 2014.

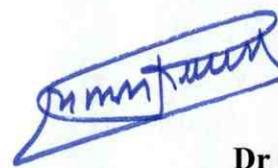
**PREND ACTE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2013 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140306-2014_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2014